

Conseil Municipal du 8 novembre 2011 à 20h30

Compte-rendu

Membres présents : Pierre DANO, Christian LEPRETRE, Yannick LEGOURD, Annick HOUGUET, Michel BACHELOT, Léon BONBOIS, Philippe GAULTIER DE CARVILLE, Anne MENS, Annaïg PLANTEC, Angélique ROUX, Jean-Luc BEAULIEU, Stéphane ROBERT, Christèle POTTIER, Laurent DEHOUCK, Yvon LEMONNIER, Yvonne COTTAIS

Membres absents
excusés : Pierre LAURENT, Yves LEBON

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire donne la parole à la délégation de jeunes présente qui veut savoir pourquoi le local jeunes dit « Le Squat » reste fermé. Monsieur le Maire indique que suite à des dégradations commises sur plusieurs bâtiments communaux, une plainte contre X a été déposée et qu'en attendant les conclusions de l'enquête de gendarmerie, le local restera fermé. Les jeunes précisent qu'ils ne sont pour rien dans les dégradations commises et rappellent l'importance de ce lieu pour eux (lieu de transition pour ceux qui vont avoir 18 ans). Monsieur le Maire dit que le local sera normalement réouvert. Il conviendra toutefois de réfléchir à une autre localisation.

Instauration de la Taxe d'Aménagement

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe, la Taxe d'Aménagement a été créée pour remplacer la Taxe Locale d'Équipement. Elle sera applicable à compter du 1er mars 2012.

La Taxe d'Aménagement est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations et notamment la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la Taxe d'Aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 un autre taux.

Monsieur Yannick LEGOURD, adjoint, précise que la commission « Finances » propose d'instaurer un taux de 5% ce qui, d'après les simulations réalisées, permettra de maintenir des recettes équivalentes à celles de la TLE.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission « Finances », décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'instaurer sur l'ensemble du territoire communal, la Taxe d'Aménagement au taux de 5% ;
- de n'appliquer aucune exonération facultative.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Instauration de la Taxe de Séjour

Monsieur le Maire indique qu'aux termes des articles L2333-26 et suivants et R2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, certaines municipalités peuvent instaurer une Taxe de Séjour à l'égard des personnes séjournant mais non domiciliées dans la commune et n'y possédant pas de résidence au titre de laquelle elles seraient passibles de la Taxe d'Habitation.

Il en est notamment ainsi des communes qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme. Dans ce cadre, la commune de Bourg des Comptes réalise des actions de promotion en faveur du tourisme dans lesquelles s'inscrivent notamment la valorisation du site de la Courbe et différentes fêtes et manifestations. En conséquence, Monsieur le Maire propose d'instaurer une Taxe de Séjour.

Monsieur le Maire rappelle :

- Les exonérations obligatoires de Taxe de Séjour lesquelles concernent :

- Les enfants de moins de 13 ans
- Les mineurs en vacances dans un centre de vacances collectifs d'enfants homologué
- Les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement dans une station
- Les bénéficiaires des aides sociales : (Code de l'Action sociale et des Familles)
 - personnes âgées qui bénéficient d'une aide à domicile (Chap. 1 - Titre 3 - Livre 2)
 - personnes handicapées (Chap. 1 - Titre 4 - Livre 2)
 - personnes en Centres pour handicapés adultes (Chap. 4 - Titre 4 - Livre 3)
 - personnes en Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (Chap. 5 - Titre 4 - Livre 3)

- Les réductions de la Taxe de Séjour lesquelles concernent les familles titulaires de la carte « Famille nombreuse ». Ces familles bénéficient de la même réduction que celle accordée par la SNCF à savoir :

- 75 % de réduction pour chacun des membres des familles de 6 enfants et plus de moins de 18 ans
- 50 % de réduction pour chacun des membres des familles de 5 enfants de moins de 18 ans
- 40 % de réduction pour chacun des membres des familles de 4 enfants de moins de 18 ans
- 30 % de réduction pour chacun des membres des familles de 3 enfants de moins de 18 ans

A noter que lorsque la Taxe de Séjour est forfaitaire, il n'existe aucune réduction ni exonération possible, à l'exception des établissements exploités depuis moins de deux ans qui en sont exonérés.

Le Conseil Municipal, vu l'avis de la commission « Finances », décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'instaurer une Taxe de Séjour à compter du 1^{er} janvier 2012. Cette taxe sera perçue toute l'année ;
- de fixer comme suit les tarifs :
 - Camping (caravane, camping-car ou toile de tente) : 0.20 € par personne et par nuitée
 - Camping (chalet) : 0.40 € par personne et par nuitée
 - Autres meublés (chambre d'hôte, gîte) : 0.40 € par personne et par nuitée
 - Camping (mobihomes) : Taxe de Séjour Forfaitaire de 120 € par an
- d'arrêter les dates de reversement auprès du Receveur Municipal au 15 juin et au 15 décembre. Les versements concernant la Taxe de Séjour seront effectués spontanément aux dates précisées et seront justifiées par un état récapitulatif certifié par le logeur, précisant outre le nom de l'établissement procédant au règlement, la période concernée, le nombre de nuitées et le montant unitaire de la taxe appliquée. Concernant la Taxe de Séjour Forfaitaire, le versement sera effectué le 15 juin.

Budget Energie Photovoltaïque : décision modificative n° 1 - virement de crédits

Monsieur le Maire proposé d'adopter le virement de crédits suivant pour permettre :

- en investissement le règlement de frais d'insertion (salle de tennis avec panneaux photovoltaïques) ;
- en fonctionnement le règlement des intérêts de l'emprunt pour 2011. Le taux de l'emprunt est passé de 2.96% à l'échéance d'avril à 3.57 % à celle d'octobre. A la signature en janvier 2011, le taux était de 2.846 % capé 2.

- Section d'investissement

- dépenses :

- art. 203/101 – Frais d'études, de recherche et d'insertion : + 489 €
- art. 2315/100 – Immobilisations en cours : - 489 €

- Section de fonctionnement

- dépenses :

- art. 616 – Assurances : - 88 €
- art. 6156 – Maintenance : - 387 €
- art. 66111 – Intérêts des emprunts : + 475 €

Invité à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la décision modificative de crédits n° 1 - virement de crédits telle que présentée ci-dessus.

Budget assainissement : décision modificative n° 1

Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante afin de régulariser les opérations d'ordre budgétaire sur le budget assainissement (récupération de TVA et dotations aux amortissements) :

Section d'investissement

Dépenses :

- art. 1391 - 040 : subvention d'investissement : 64 777 €
- art. 2762 - 041 : créance sur transfert de droits à déduct. TVA : 18 000 €
- Total :** 82 777 €

Recettes :

- art. 2313 - 041 : construction (récupération de TVA) : 18 000 €
- art. 2812 - 040 : amortissement des terrains : 878 €
- art. 2813 - 040 : amortissement de la station : 27 704 €
- art. 2815 - 040 : amortissement des réseaux : 36 195 €
- Total :** 82 777 €

Section de fonctionnement

Dépenses :

- art. 681 : dotation aux amortissements : 64 777 €

Recettes :

- art. 777 - 042 : quote-part des subventions d'investissement : 64 777 €

Invité à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la décision modificative de crédits n° 1 telle que présentée ci-dessus.

Rapport d'activités 2010 de l'ACSOR

Le rapport d'activités annuel adopté par le Conseil Communautaire de l'ACSOR le 3 novembre dernier n'ayant pas été transmis à la commune, ce point sera étudié lors d'un prochain conseil.

ACSOR - construction du bâtiment emploi services : modification des statuts

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 7 juin 2011, le Conseil Municipal a adopté la modification des statuts suivantes : dans la compétence développement économique, est ajouté : Est d'intérêt communautaire, le bâtiment situé rue du Commandant Charcot à Guichen, qui hébergera les services suivants :

- Services communautaires : Point Accueil Emploi et Point Information Jeunesse
- Mission Locale
- Relais Assistantes Maternelles
- Association intermédiaire ACTION - Association ADS

Pour permettre à l'ACSOR de prétendre à la dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et suite à une observation de Monsieur le Sous-Préfet de Redon précisant que « la modification des statuts ne porte que sur la définition de l'intérêt communautaire d'un équipement et ne fait pas état de la prise de compétence de l'EPCI pour la construction du bâtiment », Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer à nouveau et d'adopter la modification suivante :

Dans la compétence développement économique, est ajouté : Sont d'intérêt communautaire, la construction du bâtiment situé rue du Commandant Charcot à Guichen ainsi que le bâtiment qui hébergera les services suivants :

- Services communautaires : Point Accueil Emploi et Point Information Jeunesse
- Mission Locale
- Relais Assistantes Maternelles
- Association intermédiaire ACTION
- Association ADS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la modification des statuts telle que présentée ci-dessus.

Désignation des membres de la Commission Intercommunale des impôts directs

Monsieur le Maire indique qu'aux termes de l'article 1650 A du Code des Impôts il peut être créé dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C, une Commission Intercommunale des impôts directs composée de onze membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires. Le Conseil Communautaire de l'ACSOR, réuni le 20 juillet dernier, a acté la création d'une Commission Intercommunale des impôts directs. Il appartient maintenant à la commune de désigner quatre membres, soit deux titulaires et deux suppléants, pour siéger à cette instance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, invite Monsieur le Maire à désigner ces deux titulaires et ces deux suppléants parmi les membres de la Commission Communale des impôts.

Fonds de concours « Petite Enfance » pour 2011

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, l'ACSOR intervient dans les politiques de la petite enfance par un fonds de concours. Ce fonds de concours doit servir pour le financement d'actions destinées à la petite enfance (0-3 ans). Il est attribué pour le fonctionnement, la construction, la réhabilitation ou l'acquisition d'équipements et doit donner lieu à des délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Monsieur le Maire propose de solliciter l'attribution de ce fonds de concours d'un montant de 9 279.20 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, sollicite de l'ACSOR l'attribution du fonds de concours « Petite Enfance » pour un montant de 9 279.20 €. Ce fonds de concours sera affecté au financement des actions suivantes :

Fonctionnement :

- Subvention à l'association « A P'tits Pas » en charge des 0-3 ans ;
- Entretien, frais de chauffage, d'eau et d'électricité des locaux mis à disposition de l'association « A P'tits Pas » ;
- Animations à destination des 0-3 ans (tapis de lecture) réalisées par la bibliothèque municipale de Bourg des Comptes ;

Investissement :

- Acquisition de mobilier pour les locaux mis à disposition de l'association « A P'tits Pas ».

Lecture publique 2011 - demande de subvention au Conseil Général

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la 2^{ème} génération du contrat de territoire (enveloppe 3) signé entre l'ACSOR et le Conseil Général, une enveloppe de 6 000 € a été dédiée à la lecture publique pour 2011. Cette enveloppe répartie entre les communes du canton sera de 581 € pour Bourg-des-Comptes. Monsieur le Maire propose de solliciter du Conseil Général cette subvention qui servira à financer les acquisitions de livres et de périodiques réalisées en 2011 (soit 25% d'une dépense minimum de 2 323 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, sollicite une subvention de 581 € du Conseil Général, au titre du volet 3 du contrat de territoire, pour les acquisitions de livres et de périodiques réalisées en 2011.

Transfert d'une voie privée dans le domaine public communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée des démarches entreprises par l'étude notariale de Bruz pour rechercher les propriétaires des parcelles formant le passage de la Fontaine, ces parcelles sont cadastrées :

- AB 32 de 165 m²
- AB 705 de 63 m².

Les propriétaires, notamment pour la parcelle AB 32 seraient très nombreux et la seule propriétaire connue est la même que pour la parcelle AB 705 qu'elle possède en biens propres. Cette propriétaire est MADAME RIMASSON Marguerite qui a demandé au notaire d'intégrer ces parcelles dans la voirie communale. D'ailleurs ces parcelles sont ouvertes à la circulation publique et des travaux d'éclairage ont été mis en place par la Commune.

Monsieur le Maire propose donc de lancer la procédure d'intégration dans le domaine communal.

Le Conseil Municipal,

- le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29
- Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3
- le plan de classement établi par le géomètre expert

- décide du transfert amiable au profit de la commune de Bourg des Comptes, sans indemnité, des parcelles cadastrées AB 32 et 705 à usage de voie
- autorise le maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de ces parcelles constitutives de la voie privée ouverte à la circulation publique et classement dans le domaine public communal
- approuve le dossier soumis à enquête publique.
- autorise le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication et de notifications nécessaires.
- dit que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal

Classement de la voirie communale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- la délibération du 4 mai 2004 approuvant le classement de la voirie communale après enquête publique. Le récapitulatif de ce classement était le suivant :

- Voies communales à caractère de rue.....	7 284 mètres
- Voies communales à caractère de chemin.....	37 536 mètres
- Chemins ruraux.....	18 266 mètres

- la délibération du 6 septembre 2011 :

- adoptant le principe de la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale ;
- décidant de demander à un cabinet de géomètre d'intervenir pour cette mission de mise à jour ;
- donnant pouvoir au Maire pour engager toutes les procédures nécessaires au classement de la voirie.

Après consultation, le Cabinet TERRAGONE, 123 rue du Temple de Blosne à saint Jacques de la Lande, a été retenu et a réalisé un tableau de classement en reprenant l'ensemble des documents disponibles (plans, photos aériennes, tableau de classement...) et a réalisé un mesurage de toutes les voies. Le récapitulatif de ces travaux est le suivant :

- Voies communales urbaines : 10425 mètres	
- classées.....	7 467 mètres
- à classer.....	2 958 mètres
- Voies communales rurales : 34 622 mètres	
- classées.....	34 602 mètres
- à classer.....	1 645 mètres
- à déclasser.....	1 625 mètres
- chemins ruraux : 38 229 mètres	
- répertoriés.....	19 276 mètres
- à répertorier.....	18 953 mètres
- chemins urbains à répertorier : 2 208 mètres	
- pistes cyclables en site propre à répertorier : 605 mètres	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- arrête le tableau des voies répertoriées sur le document en annexe présenté et récapitulé comme suit :

- Voies communales urbaines.....	10 425 mètres
- Voies communales rurales.....	34 622 mètres
- Chemins ruraux.....	38 227 mètres
- Chemins urbains.....	2 208 mètres
- Pistes cyclables.....	605 mètres

- donne pouvoir au Maire pour poursuivre la procédure de classement.

Modification du contingent horaire d'un poste d'adjoint technique

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 6 septembre 2011, le Conseil Municipal a décidé de créer un poste d'adjoint technique à l'école publique pour entretenir les deux classes composées de maternelles et de primaires et exercer partiellement les fonctions d'ATSEM (poste à temps non complet de 14.36/35^{ème} sur la base de 4h15mn par jour à l'école). Ce contingent horaire s'avère insuffisant pour le travail à réaliser.

Monsieur le Maire propose de modifier le contingent horaire du poste concerné à raison de 1h15 de plus par jour répartie de la manière suivante :

- 13h45 à 14h00 : nettoyage du matériel des activités du matin au retour du restaurant avec les primaires ;
- 16h00 à 16h45 : nettoyage du matériel des activités de l'après-midi et collage dans les cahiers ;
- soit un poste à temps non complet annualisé à 18,2/35^{ème} pour 5h30 par jour à l'école et des heures de ménage durant les vacances scolaires (coût global sur une année scolaire : 2 500 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte la modification proposée avec effet au 1^{er} novembre 2011 ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Création de deux postes d'adjoints techniques à temps non complet pour le Restaurant Scolaire

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que depuis la rentrée de septembre, le nombre de rationnaires au restaurant scolaire a fortement augmenté (en moyenne 40 enfants de plus par jour). Pour faire face à cette augmentation des effectifs, deux personnes ont été mises à disposition par ACTION de Guichen pour aider au service, ce qui ne s'avère pas une solution satisfaisante. En conséquence, Monsieur le Maire propose de créer deux postes d'adjoints techniques à temps non complet sur la base de 2h par jour soit 282 h par an. Coût global sur une année scolaire : 9 588 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de créer deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (6.15/35^{ème}) à compter du 7 novembre 2011 et de modifier en ce sens le tableau des effectifs ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation qui lui a été donnée :

- Arrêté du 7 octobre 2011 portant renonciation à l'exercice du Droit De Prémption Urbain sur la propriété sise 16 le Clos Bellanger cadastrée A 1382 au prix de 177 000 € ;

- Arrêté du 17 octobre 2011 portant acceptation de l'avenant avec la SCREG pour les travaux d'aménagement de la rue de la Courbe. Cet avenant de 2 084.90 € hors taxes (3.86% du marché) porte le montant du marché à 56 154.20 € hors taxes ;
- Arrêté du 2 novembre 2011 portant location du studio au dessus de la Mairie à compter du 5 novembre 2011. Loyer mensuel : 203.38 € ;

Questions et informations diverses

Audit sur la consommation d'eau :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition formulée par la société JALEX de Binic (Côtes-d'Armor), pour la réalisation d'un audit sur la consommation d'eau des bâtiments communaux pour un montant de 42 € par bâtiment soit un total de 462 € pour l'ensemble des bâtiments.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la réalisation de cet audit par la société JALEX sur la base de 42 € par bâtiment.

Remboursement de frais

Monsieur le Maire indique que Madame Frédérique HARDY et Madame Agnès SUHARD, bénévoles à la bibliothèque ont participé à la journée de formation « Journée d'accueil des bénévoles » organisée le 15 octobre dernier à la Médiathèque départementale, antenne de PIPRIAC. Il propose de rembourser à ces deux bénévoles les frais de repas et de déplacement engagés lors de cette journée suivant les barèmes en vigueur soit :

- deux repas à 15.25 € = 30.50 €
- déplacement (véhicule de Madame HARDY) : 54 kms à 0.32 € = 17.28 €
- montant total : 47.78 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de rembourser à Madame Frédérique HARDY et Madame Agnès SUHARD, bénévoles de la bibliothèque les frais engagés à l'occasion d'une formation « Journée d'accueil des bénévoles » le 15 octobre dernier à Pipriac soit 47.78 €.

Parc national de l'île de La Réunion

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi d'une demande de don suite à l'incendie qui a dévasté le parc national de l'île de La Réunion, inscrit depuis 2010 sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité par l'Unesco.

Invité à se prononcer sur cette demande de don, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité de ne pas y donner suite.

Monsieur Pierre DANO, Maire :

- indique au Conseil Municipal qu'il a été proposé à la famille PORTEU d'échanger leur terrain situé sur le secteur de « La Janaie » avec un autre terrain appartenant à la commune. Cet échange permettrait de créer à moindre coût (frais de bornage et de notaire uniquement) une zone d'activité commerciale pour notamment répondre à la demande de Monsieur PORCHER, qui souhaite déplacer son garage et permettre l'installation d'un supermarché (deux enseignes intéressées : Intermarché et Carrefour Market) ;
- donne lecture d'un courrier de mécontentement d'un administré suite à la fermeture du bureau de poste le 27 octobre dernier.

Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint :

- propose de fixer la date de la prochaine commission « Finances » au 5 décembre à 20 heures. Seront à l'ordre du jour de cette réunion : point sur les finances de l'année, esquisse du budget 2012, revalorisation des tarifs 2012, renouvellement du contrat enfance avec la CAF et de la convention avec St-Senoux. Chaque responsable de commission est invité à travailler sur ses besoins 2012 pour une mise en perspective.

Monsieur Léon BONBOIS, Adjoint :

- informe le Conseil Municipal qu'il rencontre les bénévoles de la bibliothèque mercredi 9 novembre à 20h suite à des plaintes de certains d'entre eux. Cette rencontre sera également l'occasion de parler de l'avenir et de la future médiathèque.

Date à retenir :

- 19 novembre : Soirée des bénévoles de « La Courbe en Scènes » à 19h30
- 2 et 3 décembre : Téléthon avec tournoi de volley à 20h30 le vendredi 2 décembre et repas « tartiflette » et soirée animation surprise le samedi 3 décembre à 19h30
- 16 novembre : réunion de préparation du premier « café citoyen » le 16 décembre à 20h – salle des expositions sur le thème « Noël autour du monde ... c'est comment ? »

Monsieur Michel BACHELOT, Adjoint :

- rappelle que le Conseil Municipal a donné un accord de principe le 6 septembre dernier pour établir un dossier de permis de construire pour la construction d'une salle de tennis avec panneaux photovoltaïques (afin de bloquer les tarifs). Il regrette que la consultation de maîtrise d'œuvre pour ce projet ait été suspendue.

Monsieur le Maire précise que le dossier de consultation était insuffisant et qu'il a fallu suspendre la procédure mais le projet lui n'est pas remis en cause.

Monsieur Michel BACHELOT présente le coût prévisionnel d'un équipement de base (hangar avec toiture sans vestiaire ni chauffage - hypothèse B) soit 586 900 € pour deux terrains (subventions de la fédération de tennis et du FNDS déduites).

Monsieur Laurent DEHOUCK rappelle qu'il s'agit de réaliser un équipement dédié au tennis et non un équipement multi-sports. Cet équipement, en partie financé par les recettes liées à la revente de l'électricité, permettra :

- de développer l'activité « tennis » sur la commune ;
- d'accueillir des compétitions de niveau régional ;
- de libérer des créneaux horaires au niveau de la salle des sports des Noës pour d'autres activités sportives.

Monsieur Yannick LEGOURD souhaite qu'une simulation soit également réalisée pour un équipement avec un seul terrain.

- indique qu'il a reçu une proposition de Monsieur LABESSE, architecte, pour l'aménagement de logements dans l'ancienne mairie (proposition à revoir compte tenu du coût affiché) ;
- rend compte de ses entretiens avec les promoteurs ATERAXIA et ESPACIL pour l'aménagement éventuel, sur la parcelle située après le Capitole, d'une résidence pour seniors. Est également étudiée sur cette même parcelle la création d'un lotissement de 14 lots (rencontre en ce sens avec le cabinet BOURGES le 14 novembre à 19 heures).

Monsieur Christian LEPRETRE, Adjoint :

- rend compte de la cérémonie de remise des prix du concours des Maisons Fleuries 2011 qui s'est déroulée le 4 novembre dernier. Il propose d'associer désormais à cette cérémonie un intervenant sur un thème en rapport avec le fleurissement (comment faire son compost par exemple) ;
- informe le Conseil Municipal de l'installation d'un radar pédagogique au niveau des Noës du 15 au 29 novembre ;

A la question de Madame Christèle POTTIER concernant la sécurité rue de Bel Air, il est précisé qu'il n'est pas prévu d'intervenir pour l'instant (à voir en 2012). Monsieur Laurent DEHOUCK rappelle que d'autres secteurs, notamment la route de Pléchâtel empruntée par des piétons, seront aussi à sécuriser. Sont évoqués l'installation d'une passerelle ainsi que la possibilité de passer derrière chez la mère à Jean-Michel NOEL.

Concernant la pose d'un panneau « Attention école » route de Pléchâtel, il ne paraît pas justifié d'accéder à cette demande : pas d'accès direct à l'école et vitesse déjà réduite des véhicules qui arrivent sur le rond-point.

A la question de Madame Christèle POTTIER concernant les travaux à la Revertière, il est précisé que la propriétaire n'a pas donné de ses nouvelles.

Madame Annick HOUGUET, Adjointe :

- précise qu'un compte-rendu sera établi suite à la dernière commission « Cantine ». Concernant les dossiers « cantine » non retournés, il est proposé d'adresser aux parents concernés un courrier les invitant à faire le nécessaire avant le 1^{er} décembre. A défaut, les enfants ne seront plus acceptés à la cantine ;
- informe les membres du conseil de la ré-ouverture le 5 novembre dernier de l'espace jeunes avec Perrine LE RALLE, nouvelle animatrice ;
- demande qu'un courrier soit adressé à la directrice pour l'utilisation éventuelle des locaux de l'école publique par l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires ;
- donne la parole à Madame Angélique ROUX, présente au dernier conseil d'école. Plusieurs points ont été évoqués :
 - Inquiétude des parents et des enseignants quant aux capacités d'accueil des enfants à l'école publique à la rentrée prochaine. Ils demandent à être informés des décisions qui seront prises. Monsieur le Maire indique que différents projets pour l'extension de l'école sont à l'étude.
 - Projet jardin : l'école n'a pas eu de réponse à son courrier. Monsieur André COLIN, responsable des services techniques, est invité à se rapprocher de la directrice ;
 - Nettoyage du hall d'entrée (les 2 interventions par semaine ne sont pas suffisantes) ;
 - Enfants dont les parents ne sont pas venus les chercher : ils ne seront plus accompagnés à la cantine par les enseignants (mobilisés par le soutien scolaire) mais partiront avec le premier groupe de primaires ;
 - Problème de stationnement à l'école : il est proposé de prendre une photo ou de relever les plaques des véhicules concernés ;
 - Ordinateur de la classe de Madame LE PROVOST : Monsieur le Maire indique qu'il est en cours de réparation (alimentation à trouver) ;
 - Moustiques aux plafonds des toilettes extérieurs : une visite sur place avec Monsieur COLIN, responsable des services techniques, sera organisée ;
 - Installation d'un panneau ou marquage au sol pour signaler l'école ;

- Peinture des murs de l'école : Monsieur le Maire précise que le peintre doit donner son nuancier et que cela va être fait ;
- demande s'il est possible de mettre un abri pour protéger les enfants qui attendent le car à l'arrêt de « La Herdrouais ».